



Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 02/04/2026

Le Jeudi 2 avril 2026 à 18h00, à Tilloy lez Cambrai,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Sonia LANCEL, maire
Sur la convocation qui leur a été adressée le 27 mars 2026.

Étaient présents : ANDRE Guillaume, COPIN Benjamin, De HULSTER Bérengère, KAHAL Leïla, LANCEL Sonia, LE GUELTE Nicolas, LEVEAUX Carole, MANNECHEZ Jean-Marie, MARHADOUR Benoît, MERCIER Fatima, MILLIOT Patricia, THIAIS Guillaume, TONDEUR Cédric et ZIDOURI Audrey

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : LEROY Hervé

M. LEROY Hervé a donné pouvoir à M. MANNECHEZ Jean-Marie pour voter en son nom.

Nicolas LE GUELTE a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures

Ordre du Jour :

1. Approbation de la réunion du 27 mars 2026.
2. Délégation de pouvoir au maire dans le cadre de l'article L2122-22 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
3. Création des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres
4. Désignation du représentant des Conseillers Communautaires (CAC).
5. Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
6. Désignation des 12 commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants de la commission des impôts directes.
7. Désignation d'un correspondant défense.
8. Désignation d'un référent sécurité routière.
9. Désignation d'un élu référent emploi « Cambrésis emploi »
10. Désignation des membres du Territoires d'énergie Cambrésis.
11. Désignation des membres SI D'assainissement d'Agglomération Cambrésienne,
12. Désignation des membres SIDEN-SIAN
13. Désignation des délégués au comité syndical « Murs Mitoyens du Cambrésis »
14. Vote des taux et produit de fiscalité directe locale.
15. Détermination et vote des indemnités de fonctions des élus.
16. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026, conformément à l'article L2121-7 du CGCT.

Y a-t-il des observations ? Pas d'observations

Madame le Maire met aux voix : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0 Adopté à l'unanimité

2. Délégation de pouvoir au maire dans le cadre de l'article L2122-22 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, Madame le Maire propose de me déléguer les compétences suivantes :

Pour mémoire :

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

L'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Madame le Maire précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Sauf si le conseil municipal s'y oppose expressément, Madame le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Madame le Maire ajoute que lorsque je me trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le Maire est astreinte à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisque je suis tenue de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions que Madame le Maire prend en vertu des délégations reçues.

Madame le Maire propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient m'être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

1. De me confier, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : SANS OBJET POUR LA COMMUNE

3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires : contracter, modifier, renégocier ou rembourser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant maximal de 100 000 € par opération, pour une durée maximale de 15 ans, au taux fixe uniquement, et à passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : dans la limite d'un montant de 50 000 € par opération, et à signer tous les actes nécessaires.

16° Intenter au nom de Tilloy lez Cambrai toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;

16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5000 euros ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000 euros par année civile ;

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : SANS OBJET, LA COMMUNE NE DISPOSE PAS DE DROITS DE PREEMPTION SPECIFIQUES EN DEHORS DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : dans la limite d'un montant de 30 000 € par opération, et à signer tous les actes nécessaires.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : à solliciter toute subvention auprès de l'état, des collectivités territoriales et de tout organisme public ou privé.

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, et à signer tous les documents nécessaires.

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

[Attention : la présente délégation est citée pour mémoire car elle figure toujours dans la liste prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT des compétences que le conseil municipal peut déléguer au maire. Elle n'a toutefois plus de raison d'être (DC 9 janvier 2018, n°2017-683).

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. Autoriser Madame le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées ;

Pour rappel, conformément à l'article L2122-23, Madame le Maire rendra compte des décisions prises.

Madame le Maire met aux voix : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

3. Création des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres

“Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, Madame le Maire propose de créer les commissions municipales.

Leur rôle est consultatif et préparatoire aux décisions du conseil.

Madame le Maire propose les commissions suivantes :

COMMISSIONS	TITULAIRES	EQUIPE			
BUDGET	Benoit Marhadour	Jean Marie MANNECHEZ	Cédric TONDEUR	Carole LEVEAUX	Bérengère de HULSTER
ALSH	Leïla KAHAL				
EDUCATION - JEUNESSE	Carole LEVEAUX	Leïla KAHAL	Audrey ZIDOURI	Bérengère de HULSTER	Cédric TONDEUR
TRAVAUX - URBANISME	Jean Marie MANNECHEZ	Benjamin COPIN André GUILLAUME	Hervé LEROY	Nicolas LEGUELTE	Bérengère de Hulster
FETES - CEREMONIES - AÎNES	Bérengère de HULSTER	Fatima MERCIER	Audrey ZIDOURI	Cédric TONDEUR	
SECURITE - GESTION DU PERSONNEL-SPORT	Cédric TONDEUR	Hervé LEROY	Nicolas LEGUELTE Leïla KAHAL	Benoit MARHADOUR Fatima MERCIER	Guillaume THIAIS
COMMUNICATION	Sonia LANCEL	Nicolas LEGUELTE			

Madame le Maire met aux voix : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

4. Désignation du représentant des Conseillers Communautaires (CAC).

Madame le Maire propose de désigner :

CAC	Titulaire	Suppléant
	Maire	1er adjoint
	Sonia LANCEL	Cédric TONDEUR

conformément à l'ordre du tableau.

Madame le Maire met aux voix : pour : 15/ contre : 0 / abstention : 0

5. Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

“Conformément à l'article L1414-2 du CGCT, il convient d'élire 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Le maire est président de droit.

COMMISSION APPEL D'OFFRES	Présidente	Titulaires			Suppléants		
	Sonia LANCEL	Jean Marie MANNECHEZ	Cédric TONDEUR	Benoit MARHADOUR	Benjamin COPIN	Nicolas LEGUELTE	Guillaume THIAIS

Il est procédé au vote.

Madame le Maire met aux voix : pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0”

6. Désignation des 12 commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants de la commission des impôts directs.

“Conformément à l'article 1650 du CGI, je vous propose une liste de 12 titulaires et 12 suppléants.

IMPOTS DIRECTS	Sonia LANCEL	Cédric TONDEUR	Jean-Marie MANNECHEZ	Pierre Marie DUMONT	Daniel BOSQUET	Emilie DELFORGE
12 titulaires	Benjamin COPIN	Alice DUBOIS	Fabrice PEZET	Fatima MERCIER	MOLEDO MANSO DOS REIS Antoine	Benoit MARHADOUR
12 suppléants	Jerome SAVARY	Nicolas DELANNOY	Aurélié MOGIS	Martine DUMONT	Julien SORRIAUX	Virginie MAES
	Nicolas LEGUELTE	Bernard KURAS	Virginie CARRE	Francis LECOUEZ	Thibault DILLIES	Brigitte CARTIGNIES

Madame le Maire met aux voix : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0 ”

7 à 13 . DÉSIGNATIONS

Correspondant défense	Sonia LANCEL
-----------------------	--------------

Madame le Maire met aux voix : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0 ”

Madame le Maire propose de désigner les représentants suivants :

TERRITOIRE CAMBRESIS	ENERGIES	Jean Marie MANNECHEZ	Hervé LEROY
-------------------------	----------	----------------------	-------------

Madame le Maire met aux voix : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0 ”

SIAC	Jean-Marie MANNECHEZ	Benjamin COPIN	Benoit MARHADOUR	Carole LEVEAUX
------	----------------------	----------------	------------------	----------------

Madame le Maire met aux voix : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0 ”

SIDEN - SIAN	Nicolas LEGUELTE
--------------	------------------

Madame le Maire met aux voix : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0 ”

SIVU	Jean-Marie MANNECHEZ	
------	----------------------	-------

Madame le Maire met aux voix : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0 ”

Référent sécurité routière	Cedric TONDEUR
----------------------------	----------------

Madame le Maire met aux voix : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0 ”

14 Vote des taux et produit de fiscalité directe locale.

Madame le Maire propose de maintenir les taux suivants :

Fixation annuelle des taux d'imposition (taxe foncière notamment). Base : Code général des impôts.

Pour mémoire les taux votés depuis 2015 jusqu'à aujourd'hui :

Taxe Foncière Bâti : 28,09%

Taxe Foncière Non Bâti : 21,75%

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 3 %

Madame le Maire met aux voix : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

15 Détermination et vote des indemnités de fonctions des élus.

“Conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT, l'indemnité du maire est fixée de droit.

Explication des indemnités des élus

Avant de procéder au vote des indemnités, il est important de rappeler le cadre juridique dans lequel nous nous situons.

Les indemnités des élus sont strictement encadrées par le Code général des collectivités territoriales (Art L.2123-23 et L.2123-24). Elles ne sont pas libres et doivent respecter des plafonds fixés par la loi.

Pour une commune de moins de 1 000 habitants, ces plafonds sont les suivants :

- le maire peut percevoir jusqu'à 44,3 % de l'indice brut terminal (IB 1027 au 1^{er} janvier 2026 soit 4110.52 € mensuels) ce qui représente une indemnité maximale brute mensuelle de 1820.96 €

- chaque adjoint peut percevoir jusqu'à 11,77 % de ce même indice, ce qui représente une indemnité maximale brute mensuelle de 483.81 €

Cela constitue ce que l'on appelle une enveloppe globale maximale, qui, dans notre cas, s'élève à 83,1 % de l'indice brut terminal.

Cette enveloppe est un plafond à ne pas dépasser. Elle doit être répartie entre les différents élus indemnisés.

Il est également possible d'attribuer une indemnité à des conseillers municipaux délégués. Toutefois, la loi précise que ces indemnités doivent être prises dans cette même enveloppe globale. Il n'existe pas d'enveloppe supplémentaire. Le taux maximal de l'IB 1027 est de 6% (dans l'enveloppe maire + adjoints).

Cela signifie concrètement que, si nous souhaitons indemniser des conseillers délégués, il est nécessaire d'ajuster la répartition entre les élus, en diminuant par exemple l'indemnité du maire et/ou des adjoints.

Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'un “partage” d'indemnité entre élus. Juridiquement, chaque indemnité est personnelle et attachée à une fonction.

Le conseil municipal ne transfère donc pas une indemnité d'un élu à un autre, mais fixe une nouvelle répartition par délibération.

Enfin, pour qu'un conseiller délégué puisse percevoir une indemnité, il doit obligatoirement bénéficier d'une délégation de fonction accordée par le maire, par arrêté.

La délibération qui va être soumise au vote fixe donc les montants d'indemnités pour chacun, dans le respect de ces règles.

Je vous propose de répartir l'enveloppe. Pour rappel

- Le maire perçoit son indemnité de droit (Indemnité maximale légale (44.3 % IB 1820.96€brut)

- Les adjoints perçoivent leurs indemnités de droit (maximal 11.77 % IB 483.81 € brut)

- Les conseillers municipaux délégués perçoivent leurs indemnités (maximale 6 % dans l'enveloppe maire et adjoints 246.63 € brut)

- La délibération indemnitaire n'est pas rétroactive.
- Elle devient exécutoire après publication et transmission en préfecture.

Madame le Maire propose maintenant de passer au vote.

Elus	Taux individuel	Taux enveloppe	Indemnités brutes
Maire – Sonia LANCEL	30.3%	30.3 %	1245 € 49
Adjoint – Cédric TONDEUR	10.7 %	42.8 %	439 € 82
Adjoint – Bérengère de HULSTER	10.7 %		439 € 82
Adjoint – Jean Marie MANNECHEZ	10.7 %		439 € 82
Adjoint – Carole LEVEAUX	10.7 %		439 € 82
Délégué – Leila KAHAL	5 %	10%	205 € 53
Délégué – Benoit MARHADOUR	5%		205 € 53
TOTAL	83.1 %	83.1 %	3415€83

Madame le Maire met aux voix : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

16 QUESTIONS DIVERSES

“Aucune délibération ne peut être prise.”

CLÔTURE

“L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18H23 »

Le Maire,



SONIA LANCEL, Maire

Le secrétaire de séance,

Nicolas Le Guellec